

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-033

Le 3 juillet deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. WADBLED) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ;

ABSENT SANS POUVOIR : M. GIRARDOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JONCHY

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Objet : Création d'emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité Année 2023-2024

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- Le service « Voirie et Espaces verts » pour effectuer des missions d'entretien général des espaces verts, assurer des missions de plantation et assurer l'entretien courant de la voirie communale

- Le service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments des missions d'entretien courant des bâtiments communaux » pour l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante :

La création de 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 08 Juillet 2023 au 07 Juillet 2024	1	Poste à temps complet (35 heures)	Service « Voirie et Espaces Verts »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2023 au 31 août 2024	7	Postes dont le temps de travail est compris entre 6 et 35h	Service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 CONTRE - 23 POUR) :

- **Article 1 :** Entérine à compter du 01 Septembre 2023 la création de 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Article 2 :** Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

